



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

- 2 MARS 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

**INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE
RISQUE D'AVALANCHE**

**OBJET : Interdiction de circulation compte tenu des fortes intempéries en
cours et face au risque d'avalanche :**

RD 994G - du PR 5+000 (la Draye) au PR 14+000 (Fanager)
Communes de Val-des-Prés et Névache

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis de M. Luc PASCAL, Directeur des Opérations de Déclenchement,

VU l'avis de M. le Maire de Névache,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 994G, compte tenu des fortes intempéries en cours et face au fort risque d'avalanche, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules (et des piétons).

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 2 mars 2010 à 17h00, la circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur la RD 994G entre les PR 5+000 et 14+000, à l'exception des services en charge de la voirie départementale, des services de gendarmerie, des services de sécurité civile et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile.

Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Briançon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Val des Prés,
- M. le Maire de la Commune de Névache,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le - 2 MARS 2020

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne Technique

Guy ZINS

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

- 2 MARS 2020

